

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_041

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Mise en place d'un comité social territorial commun avec le CCAS de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures vingt-cinq, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	volants	
29	22	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
10 mai 2022			
Date d'affichage			Malika TRANCHINA (procuration à Irène GIRARD) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Gilles MAYER) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
23 mai 2022			
Transmis en préfecture le			
20 mai 2022			
Rubrique : 4.1.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel THOMASSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Vu la délibération n°2022.21 du conseil d'administration du CCAS de Malzéville en date du 2 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des agent-e-s titulaires, stagiaires, contractuel-le-s de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun,

Le comité social territorial (CST) devient l'instance première du dialogue social au sein de la ville. Il remplacera le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Composé de représentants du personnel et de la collectivité, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

C'est pourquoi, cette instance consultative :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agent-e-s public-que-s contractuel-le-s et les agent-e-s de droit privé (emplois aidés, apprenti-e-s, etc.) employé-e-s par la ville,
- rend des avis simples qui ne tiennent pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante.

Le CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agent-e-s. En dessous de ce seuil, le CST placé auprès du centre de gestion est compétent. Des CST communs peuvent par ailleurs être créés entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité comme par exemple ville / CCAS lorsque l'effectif global est au moins égal à 50 agent-e-s. Ce CST commun est alors compétent pour tous les agent-e-s des collectivités et des établissements concernés.

Les effectifs d'agent-e-s titulaires, stagiaires, contractuel-les de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- Ville de Malzéville : 75 agent-e-s
 - CCAS de Malzéville : 0 agent-e-s
- soit un effectif global de : 75 agent-e-s

Dès lors, un comité social territorial commun à la ville et au CCAS peut être créé.

Les organisations syndicales, consultées sur le projet lors d'une réunion le 29 avril 2022, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agent-e-s de la ville de Malzéville et du CCAS de la commune

place ce comité social commun auprès de la ville de Malzéville

informe le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération

charge le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

